

RÉDACTION

Bureau de la sous-ministre associée et directrice nationale de la protection de la jeunesse
Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

COLLABORATION

Madame Catherine Lemay

Sous-ministre associée et directrice nationale de la protection de la jeunesse
Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Sébastien Patoine

Conseiller stratégique
Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Geneviève Audet

Conseillère stratégique
Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Geneviève Poirier

Secrétaire et directrice générale
Secrétariat aux services internationaux à l'enfant
Intérim à la Direction des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Annie Labonté

Directrice générale adjointe par intérim
Direction des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Madame Grazuela Ramassamy

Révision linguistique

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document a été rédigé à l'intention du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).
Il est disponible uniquement en version électronique à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Bibliothèque et Archives Canada, 2024

ISBN : 978-2-550-98827-4 (version PDF)

Tous les droits sont réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

©Gouvernement du Québec, 2024

MOT DE LA DIRECTRICE M^{ME} CATHERINE LEMAY

INCARNER LE CHANGEMENT



Nous voici déjà au second rapport annuel de la directrice nationale de la protection de la jeunesse (DNPJ). Instituée dans la foulée des recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), ma fonction consiste notamment à améliorer la pratique professionnelle entourant la protection de la jeunesse et à réaffirmer l'importance de l'attention que nous devons accorder aux enfants vulnérables et à leurs familles, de même que les responsabilités de l'État à leur égard.

Les travaux de la CSDEPJ ont mis la table aux changements attendus, qui se sont traduits d'abord par des modifications législatives importantes :

1. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) est venue modifier certaines modalités, notamment :
 - celles entourant les règles de confidentialité et le partage des informations personnelles entre professionnels et partenaires afin d'assurer une meilleure protection des enfants dans le cadre d'une intervention du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ);
 - en ajoutant les situations d'exposition à la violence conjugale comme motif d'intervention du DPJ;
 - en instituant de nouvelles responsabilités et possibilités d'interventions du DPJ pour soutenir la transition à la vie adulte des adolescents touchés par son intervention.
2. Les modifications apportées au Code civil permettent de grandes avancées pour les personnes adoptées et leurs proches quant à la connaissance des origines et les retrouvailles. De même, les modifications législatives entourant la grossesse pour autrui hors Québec contribuent à protéger l'intérêt des enfants et précisent les responsabilités des DPJ en cette matière.
3. Finalement, l'adoption du projet de loi instituant la fonction de Commissaire au bien-être et aux droits des enfants vient assurer une instance exclusivement dédiée à cette importante mission de veiller au respect des droits fondamentaux et à l'intérêt de l'enfant. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Commissaire doit recueillir les préoccupations et les opinions des enfants, analyser et rendre compte une fois par année de l'état de bien-être des enfants au Québec et soutenir tous les enfants du Québec dans l'exercice de leurs droits.

Ces modifications législatives émanent des besoins de la population, des constats et des recommandations de la CSDEPJ, ainsi que des progrès de la recherche dans ce domaine et du savoir expérientiel. Je suis très fière de ces avancées et convaincue que c'est un grand pas afin de mieux assurer l'intérêt primordial des enfants.

Aussi, afin de mieux soutenir les intervenants qui accompagnent ces enfants, plusieurs documents structurants qui encadrent la pratique clinique ont été mis à leur disposition, comme le *Guide d'intervention pour les enfants exposés à la violence conjugale*. Élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par cet important enjeu de société, ce guide fournit des balises communes à l'intervention. Je tiens d'ailleurs à remercier tous les collaborateurs de cette démarche collective qui m'apparaît être des plus prometteuses pour le soutien de la pratique.

Enfin, incarner le changement c'est aussi pour moi de voir ce qui émerge comme défis pour les enfants vulnérables et leurs familles et d'ajuster mes actions et celles de mon équipe pour y faire face. Dans la dernière année, nous avons d'ailleurs constaté la désuétude de certains milieux d'hébergement jeunesse et entrepris la révision des meilleures pratiques en hébergement.

La prochaine année sera marquée d'une grande transformation, celle de la mise en place de Santé Québec. C'est motivé par un fort désir de contribuer aux améliorations nécessaires que je demeure dédiée à l'intérêt primordial de nos enfants. J'espère pour nous tous un avenir encore meilleur!

Bonne lecture!

Catherine Lemay

Directrice nationale de la protection de la jeunesse
et sous-ministre associée

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
--------------------	---

CHAPITRE 1

BILAN DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2023-2024.....	2
--	---

1.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CSDEPJ: UN CHANTIER IMPORTANT	3
1.2 HARMONISATION LIÉE À L'APPLICATION DE LA LPJ	6
1.3 PLAN DE RÉVISION DES INDICATEURS	10
1.4 INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE (EEVC)	10
1.5 NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ADOPTION.....	11
1.6 COMITÉ CONSULTATIF	12

CHAPITRE 2

BILAN DE LA TABLE CLINIQUE DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	13
---	----

2.1 RENCONTRES ET THÈMES ABORDÉS	14
2.2 INVITÉS À LA TABLE.....	15
2.3 RESPONSABILITÉS DE LA <i>LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE</i> <i>POUR LES ADOLESCENTS</i>	16
2.4 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ADOPTION.....	16

CHAPITRE 3

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX	18
3.1 SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU	19
3.2 MINISTÈRE DE LA JUSTICE	19
3.3 MINISTÈRE DE LA FAMILLE	20
3.4 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	20
3.5 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	20
3.6 INSTANCES DE VÉRIFICATION EXTERNE	21

CHAPITRE 4

AUDIT DE LA DNPJ	22
4.1 ENQUÊTES ET RECOMMANDATIONS	24
4.2 TOURNÉE D'AUDITS DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION (CRJDA)	25

CHAPITRE 5

FAITS SAILLANTS DU BILAN DES DPJ 2023-2024	26
--	----

CHAPITRE 6

OBJECTIFS ET PRIORITÉS POUR 2024-2025	28
CONCLUSION	31

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AI	Adoption internationale
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CRJDA	Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation
CRUJeF	Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles
CSDEPJ	Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DNPJ	Directrice nationale de la protection de la jeunesse
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DP	Directeur provincial
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
DPJe	Directeur des programmes jeunesse
DGSS	Direction générale des services sociaux
DSN	Dossier de santé numérique
EEVC	Enfant exposé à la violence conjugale
FABM	Famille d'accueil banque mixte
INESSS	Institut national d'excellence en santé et services sociaux
IUJD	Institut universitaire Jeunes en difficulté
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
LGSSSS	<i>Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux</i>
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
LSSSS	<i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>
MEQ	Ministère de l'Éducation
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFA	Ministère de la Famille
MFMC	Ma famille, ma communauté
MJQ	Ministère de la Justice
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PAGAC	Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire
PAOI	Programme d'accueil-orientation-intégration
PISCSSS	Programme d'intervention sociojudiciaire en conflit sévère de séparation
PROSPEQ	Programme de soutien pour la parentalité et l'enfance au Québec
PQJ	Programme de qualification des jeunes
PSII	Plan de services individualisé et intersectoriel
PSPIPP	Plan de services préventifs et intensifs en période prénatale
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RI-RTF	Ressource intermédiaire et ressource de type familiale

RTS	Réception et traitement des signalements
SAJES	Comité consultatif S'affilier aux jeunes, écouter, s'inspirer
SASIE	Secrétariat aux services internationaux à l'enfant
SOCEN	S'occuper de ses enfants
SSP	Système de soutien à la pratique
TVA	Transition à la vie adulte
VCT	Vérification complémentaire terrain

INTRODUCTION

La fonction de DNPJ a été créée en mars 2021 et fait suite aux recommandations préliminaires de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Les responsabilités ont par la suite été enchâssées dans la révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, adoptée en avril 2022. On y précise notamment les responsabilités suivantes :



- a) **assurer le suivi des trajectoires de soins et de services des enfants dont la situation est prise en charge par un directeur et la mesure des effets des interventions;**
- b) **déterminer les orientations et les normes de pratique clinique et de gestion applicables à la protection de la jeunesse;**
- c) **exercer les contrôles requis pour assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les standards généralement reconnus et soient adéquates sur les plans à la fois scientifique, humain et social;**
- d) **exercer un leadership et soutenir l'action des directeurs dans l'exercice de leurs responsabilités;**
- e) **coordonner, lorsqu'il l'estime nécessaire et dans la mesure qu'il juge appropriée, toute intervention impliquant l'intervention de plus d'un directeur ou celle d'une autre autorité compétente.**

Un directeur de la protection de la jeunesse est tenu de se conformer aux directives que lui donne le directeur national dans l'exercice de ses responsabilités¹.



Les modifications apportées à la LPJ ont aussi mené à la création formelle de la Table des directeurs, qui regroupe, sous la gouverne de la DNPJ, l'ensemble des directeurs de la protection de la jeunesse de la province. La Table des directeurs a pour objet de permettre à ses membres :



- a) **de développer et d'harmoniser les pratiques cliniques en protection de la jeunesse, en s'appuyant notamment sur l'expertise de ses membres dans l'exercice de leurs responsabilités;**
- b) **d'assurer la mise en œuvre et le respect des orientations et des normes de pratique clinique dans toutes les régions du Québec;**
- c) **de s'assurer du développement et de l'adaptation continue de la formation en protection de la jeunesse en fonction de l'évolution des pratiques cliniques.**

La Table a également pour objet de permettre à ses membres de se saisir de toute question que lui soumet le directeur national de la protection de la jeunesse².



1. Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, chapitre P-34-1, section 1.2, article 29.

2. *Ibid.*, article 30.6.

Par ailleurs, la *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit à l'article 30.8 que :



Le directeur national de la protection de la jeunesse rend compte annuellement de l'exercice de ses responsabilités et de celles de la Table des directeurs au ministre de la Santé et des Services sociaux au plus tard dans les six mois de la fin de l'année financière.

Ce rapport est publié sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux³.



C'est ainsi que nous présentons ce second rapport annuel de la DNPJ. Il donne un aperçu des travaux réalisés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, en plus d'adresser certaines activités en lien avec le rôle de sous-ministre associé à la Direction générale des services sociaux (DGSS). Les responsabilités attribuées à la fonction de sous-ministre sont principalement en lien avec l'arrimage et la concertation avec les autres ministères et organismes responsables ou jouant un rôle dans les trajectoires de vie et de services des enfants vulnérables et leur famille.

Nous présenterons également un résumé des travaux de la Table des directeurs de la protection de la jeunesse, de même qu'un aperçu des collaborations interministérielles. S'ensuivra un survol de la fonction d'enquête de la DNPJ, pour compléter ce bilan avec les faits saillants tirés des données provinciales en protection de la jeunesse. Enfin, nous aborderons les grandes priorités 2024-2025, dans le contexte de la transition d'une partie des activités du ministère de la Santé et des Services sociaux vers Santé Québec.

3. *Ibid.*, article 30.8.

CHAPITRE 1

BILAN DES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2023-2024

La dernière année fut d'abord marquée par un souci de contenir la progression des listes d'attente en protection de la jeunesse. Beaucoup d'énergie et de ressources ont été mobilisées à cet effet, autant par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) que par les établissements du réseau. Parallèlement à ces travaux, d'autres ressources ont été investies dans les efforts d'harmonisation de la pratique clinique en protection de la jeunesse, comme décrits dans les sections suivantes : suivi de la Commission Laurent, normes et directives de la DNPJ, outils et formation des intervenants, développement des programmes, révision des indicateurs, etc. L'actualité s'est aussi démarquée par différents enjeux entourant l'hébergement en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, notamment sur la question de la désuétude de certains milieux de vie et l'application de mesures de contrôle. Ces constats ont conduit à la mise en œuvre d'une tournée d'audit de la DNPJ pour la visite des milieux d'hébergement du Québec. C'est également dans le transfert de certaines responsabilités du MSSS vers Santé Québec que s'inscrivent les travaux de la DNPJ, en lien avec *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS).

1.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CSDEPJ : UN CHANTIER IMPORTANT

Il est bon de se rappeler que le plan 2021-2027 se décline en trois grandes phases :

S'ENGAGER POUR NOS ENFANTS

Étapes de mise en œuvre des recommandations de la commission Laurent*



Après la phase 1 et ses modifications législatives, la phase 2 du plan actuel vise à déployer les différents chantiers de transformation, afin de permettre la mise en place de nouvelles manières d'intervenir auprès des clientèles jeunesse vulnérables. Le bilan détaillé [S'engager pour nos enfants – État d'avancement du bilan et perspectives du printemps 2024](#) reprend l'ensemble des projets et réalisations de la dernière année. Nous illustrons ici quelques réalisations de la DNPJ dans le cadre de ces travaux ministériels.

Premier fait saillant, le dépôt et l'adoption du projet de loi 15 sur la création d'un Commissaire au bien-être et aux droits des enfants sont une étape qui va permettre la réalisation d'une des recommandations phares de la CSDEPJ.

Dans les actions qui ont eu cours, mentionnons la mise en application de nouvelles directives et normes de la DNPJ. L'harmonisation des pratiques cliniques et la reconnaissance d'une pratique spécialisée suscitent des attentes élevées. Ainsi, un guide de pratique sur les enfants exposés à la violence conjugale – que nous détaillerons plus tard – a été élaboré.

Le souci d'offrir des services culturellement adaptés en protection de la jeunesse aux enfants issus des Premières Nations et Inuit est aussi au cœur des travaux menés conjointement avec les représentants des communautés.

Les actions réalisées

Nombre d'actions considérées comme réalisées au 31 mai 2024

À l'heure actuelle, sur les 65 grandes recommandations de la CSDEPJ, bon nombre sont en cours de réalisation ou déjà en application, avec des taux d'avancement positifs. Voici les principaux faits saillants:

LIBELLÉS DES RECOMMANDATIONS CSDEPJ	FAITS SAILLANTS
1.1 Instituer un Commissaire au bien-être et aux droits des enfants (CBEDE)	La loi 37 est adoptée le 29 mai 2024. Le commissaire sera en processus de nomination à l'automne 2024. La loi prévoit la nomination du Commissaire par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres. Les rôles et responsabilités sont assez conformes l'esprit de la CSDEPJ, bien que le législateur a décidé de confier à la CDPDJ le rôle de défense des droits, pour laisser au Commissaire la promotion des droits et du bien-être des enfants et de veiller sur leur intérêt.
1.3 Réaffirmer clairement les droits des enfants en protection de la jeunesse	La grande majorité des modifications à la LPJ a été effectuée. Demeure la référence à la Charte (Phase 3) et certaines dispositions qui ont été écartées.
2.2 Soutenir les parents pour mieux aider les enfants	Le référencement des parents vers le réseau, le développement d'un programme universel de soutien aux habiletés parentales et le rehaussement des programmes d'intervention en négligence sont des mesures de soutien reconnues.
2.3 Agir tôt pour maximiser le développement optimal de l'enfant	La déclaration de grossesse, les balises pour les rencontres prénatales et les travaux de révision du guide Mieux vivre, ainsi que la consolidation des services en périnatalité sociale et les services intégrés SIPPE contribuent au développement optimal. Sans compter le déploiement continu du programme Agir tôt et le plan pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et l'utilisation des places réservées.
2.6 Reconnaître l'importance du rôle des organismes communautaires	Rehaussement du budget des organismes communautaires. Le plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) soutiendra d'ici 2027-2028 le financement annuel moyen attendu de plus de 200 000 \$.
2.7 Assurer une surveillance au plan national de la maltraitance faite aux enfants	Le développement par la santé publique d'un plan de surveillance thématique (PST) de la maltraitance faite aux enfants est en cours et va permettre à terme d'établir des cibles et de définir un tableau de bord.
3.4 Faciliter l'échange d'information pour mieux servir l'intérêt de l'enfant	Les lignes directrices ont été développées concernant les règles de confidentialité en protection de la jeunesse sur l'information qu'on peut transmettre dans l'intérêt de l'enfant et les dispositions législatives (PL-3) vont en ce sens.
3.5 Améliorer la collaboration entre les milieux scolaires et les services sociaux	La révision de l'entente de complémentarité MSSS-MEQ et les travaux sur la transition réussie lors de changement d'école sont des mesures porteuses.
4.1 Améliorer le processus de réception et de traitement des signalements	Plusieurs directives et nouveaux indicateurs viennent témoigner des avancées pour ce secteur, avec les canevas de rapport, la vérification complémentaire ou le rehaussement de l'accompagnement clinique.

4.2 Assurer la rigueur clinique dans l'évaluation du signalement	L'animation des facteurs de l'art. 38.2 de la LPJ est au cœur des composantes de formation des nouveaux employés et la révision des rapports d'évaluation.
4.4 Travailler ensemble pour mieux protéger l'enfant dans le cadre de l'Entente multisectorielle	L'Entente multisectorielle a été révisée. Le plan de travail inclut des sensibilisations pour le personnel enseignant et des formations de perfectionnement pour les intervenants. Aussi, une structure de coordination régionale de l'entente multisectorielle et le développement de centres intégrés jeunesse (ex. SIAM, CREM, etc.) se poursuit.
5.2 Assurer une meilleure planification et application des projets de vie	Les modifications législatives ont été introduites, incluant la planification concurrente. La révision du cadre de référence sur les projets de vie débute à l'automne 2024.
8.3 Rendre accessible le Programme qualification des jeunes (PQJ) à toute la clientèle visée	Rehaussement du PQJ. L'ajustement des critères et la coordination sont implantés. Les impacts sont en évaluation d'implantation.
8.5 Conserver les dossiers de protection de la jeunesse des jeunes ayant atteint leur majorité	Le dossier est maintenant préservé jusqu'à l'âge de 43 ans, et des services d'accompagnement lors de la consultation de dossiers ont été introduits. Mais la question du caviardage a été exclue, pour des questions d'accès à l'information.
12.3 Mieux soutenir et accompagner les mères victimes de violence conjugale pour mieux protéger les enfants	Guide d'analyse et formations de perfectionnement sont implantés, pour des retombées encore à mesurer quant à l'impact pour les familles de l'accompagnement offert.
12.5 Développer et maintenir l'expertise chez les intervenantes sur la violence conjugale et post-séparation	Des activités de spécialisation sont en déploiement de manière graduelle dans les régions.
12.6 Adapter le système judiciaire en situation de violence conjugale et de conflits sévères de séparation	Le projet entourant l'intervention en conflits sévères de séparation est maintenant en déploiement dans 18 des 29 districts judiciaires ciblés.
14.1 Rétablir un leadership fort dans les services aux jeunes en difficulté	Le rôle de la DNPJ inscrit dans la loi se traduit par la mise en place d'une direction spécifique à la protection de la jeunesse au sein du MSSS. Reste à établir avec Santé Québec une instance de coordination efficace, qui comprend une dimension de formation et de soutien des pratiques.
14.2 Adapter le modèle des CISSS-CIUSSS à la réalité des services sociaux	Les transformations de Santé Québec et du MSSS 2.0 visent une meilleure adaptation, qui reste à opérationnaliser. La loi 15 introduit des directions des services multidisciplinaires du domaine social.

1.2 HARMONISATION LIÉE À L'APPLICATION DE LA LPJ

La CSDEPJ a proposé plusieurs changements à la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Les principales modifications législatives mises de l'avant en 2022 consistent à :

1. Faciliter l'interprétation et l'application de la LPJ;
2. Harmoniser et améliorer les pratiques cliniques, notamment en instituant le poste de directeur national de la protection de la jeunesse;
3. Assouplir les règles en matière de confidentialité et d'échange de renseignements;
4. Assurer une meilleure protection aux enfants exposés à la violence conjugale;
5. Soutenir le passage à la vie adulte;
6. Favoriser la conclusion d'ententes entre les parties et l'expérimentation de pratiques novatrices;
7. Revoir certaines règles relatives à l'intervention judiciaire et augmenter le nombre de juges à la Cour du Québec;
8. Favoriser l'implication des Premières Nations et des Inuit ainsi que l'adaptation des interventions à leur vision.

Dans le cadre des travaux qui se poursuivent, rappelons que plusieurs retombées se sont traduites par la révision ou l'élaboration de guides, d'outils cliniques ou de formations à l'intention des intervenants, ou la traduction et la mise à niveau de formulaires. Ainsi, bien que la révision de la LPJ remonte à deux ans déjà, ses retombées se font graduellement sentir.

Normes et directives

Dans le cadre de sa fonction, la directrice nationale de la protection de la jeunesse a, au cours des deux dernières années, réalisé les mesures suivantes :

MESURE	PORTÉE
MSSS (2022), BALISE CLINIQUE relative à la vérification complémentaire (VCT); DNPJ (révisée 2024-05-03)	<p>Cette directive a été ajustée pour être en cohérence avec la norme de pratique relative au traitement des faits nouveaux et l'ajout de l'alinéa 38.2.2 de la LPJ. Les balises ont pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> De guider les intervenants qui dans le cadre du traitement d'un signalement, doivent apprécier la possibilité de procéder à des vérifications complémentaires; De distinguer les différents types de vérifications complémentaires; D'édicter certaines règles quant aux activités à mener et aux délais impartis pour le faire.
MSSS (2022), NORME DE PRATIQUE CLINIQUE: Processus de vigie relatif aux signalements consécutifs non retenus; DNPJ (2022-09-30)	<p>Cette norme établit certaines mesures de vigilance à assurer en situation de signalements répétitifs. Elle précise la coopération de toutes les directions concernées quant à l'importance de mettre en place des services auprès de l'enfant et sa famille et de faire preuve de proactivité pour faciliter la prise de contact auprès de la ressource d'aide identifiée.</p>
MSSS (2023), NORME DE PRATIQUE CLINIQUE: Relative au traitement des faits nouveaux; DNPJ (révisée 2023-02-24)	<p>Cette révision de la norme clinique relative au traitement des faits nouveaux s'appuie sur la volonté de convenir d'une orientation commune, afin d'assurer la cohérence des pratiques sur le territoire québécois, en présentant les assises juridiques et cliniques attendues. Elle établit aussi les modalités à suivre en regard des faits nouveaux constatés et précise certains éléments en lien avec la saisie de l'information.</p>
MSSS (2023), DIRECTIVE relative à la mise en place d'un plan de services préventifs et intensifs en période prénatale (PSPIPP); DGSS (2023-03-13)	<p>Mars 2023 a marqué la fin des avertissements de naissance communément appelés « Alertes-bébés ». Depuis, cette directive transmise aux établissements cible les interventions à privilégier dans le cadre d'un Plan de services préventifs et intensifs en période prénatale. L'objectif est d'assurer un mécanisme concerté au sein des établissements, afin d'offrir un accompagnement adapté aux familles, lorsqu'elles suscitent des inquiétudes quant à la sécurité et à la réponse aux besoins de base du nouveau-né.</p>
MSSS (2023), NORME DE PRATIQUE CLINIQUE: Plan de transition en préparation au passage à la vie adulte des jeunes suivis en protection de la jeunesse (art.57.2.2); DNPJ (2023-04-26)	<p>La norme de pratique clinique concerne spécifiquement le premier paragraphe de l'article 57.2.2 ajouté à la LPJ en vigueur depuis avril 2023. Il est écrit « <i>En vue du passage d'un enfant à la vie adulte, le directeur qui intervient auprès de lui doit, dans les deux années précédant ses 18 ans, convenir avec cet enfant d'un plan pour assurer cette transition</i> ». La norme a pour objectif de guider l'interprétation et la mise en application de modalités législatives en abordant notamment les principes directeurs, les conditions liées à l'application ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs concernés.</p>
MSSS (2023), NORME DE PRATIQUE CLINIQUE: Séjours prolongés en préparation au passage à la vie adulte des jeunes suivis en protection de la jeunesse (art. 62.1 al.3); DNPJ (2023-04-24)	<p>La norme de pratique clinique concerne spécifiquement le troisième paragraphe ajouté à l'article 62.1 de la LPJ. Il est écrit : « <i>En vue de préparer l'enfant au passage à la vie adulte, le directeur ou la personne ainsi autorisée peut, dans les six derniers mois d'une telle ordonnance prenant fin à la majorité de l'enfant, autoriser des séjours prolongés de l'enfant dans un milieu visé au deuxième alinéa ou dans un autre milieu prévu par le plan d'intervention</i> ». La norme a pour objectif de guider l'interprétation et la mise en application de ces modalités législatives.</p>

Outils et formation

Nouvelle codification des niveaux de rétention des signalements (Code 1-2-3a-3b)

En cohérence avec les standards de pratique et dans le but de mesurer avec plus d'acuité les délais entre la rétention d'un signalement et le début de son évaluation, la codification de la priorisation des signalements a été bonifiée.

Afin de soutenir cette pratique et d'harmoniser l'attribution des codes de priorité, des critères ont été élaborés pour soutenir les intervenants dans leur prise de décision. L'outil d'aide à la décision adresse les situations qui nécessitent une intervention immédiate; dans les 48 heures; dans les 7 ou dans les 14 jours suivant le signalement. Il a été diffusé auprès des intervenants concernés au printemps 2024.

Par exemple, pour assurer une meilleure discrimination du risque, un code 3a) va considérer davantage la vulnérabilité de l'enfant ou de l'adolescent, notamment entourant la présence de risque imminent ou la faible capacité à demander de l'aide; tandis que le code 3b) va prendre en considération l'absence de risque à la sécurité, mais plutôt de développement compromis, ou encore la présence de soutien dans le milieu ou d'adultes significatifs dans l'entourage qui maintient un filet de protection, malgré les inquiétudes partagées.

Fiches cliniques transition à la vie adulte (TVA)

Dans le but de guider et d'harmoniser les nouvelles pratiques liées au passage à la vie adulte (article 57.2.2 de la LPJ), un gabarit de « Plan de transition » et sa fiche clinique ont été diffusés en avril 2023 afin de permettre aux intervenants de soutenir et d'accompagner la réalisation du plan par le jeune et ainsi favoriser sa transition. Un portrait de l'implantation est à venir pour 2025.

[Outils de soutien à la pratique concernant la transition à la vie adulte Loi sur la protection de la jeunesse – Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

Mise à jour des brochures ministérielles

Les changements récents de la LPJ ont mené jusqu'à maintenant à la révision de deux brochures, l'une pour le grand public entourant les motifs de signalement à la protection de la jeunesse, et l'autre pour les parents concernés par une intervention de la DPJ :

[Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant – Quand et comment signaler? – Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

[On a signalé la situation de votre enfant au DPJ. Que devriez-vous savoir maintenant? – Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

Développement des services et des programmes

Coordinations provinciales

Depuis juillet 2020, des mécanismes de coordination provinciale pour les programmes *Qualification des jeunes* (PQJ) *Ma famille, ma communauté* (MFMC), *S'occuper de ses enfants* (SOCEN) et le programme d'intervention sociojudiciaire en conflit sévère de séparation (PISCSSS) sont financés par le MSSS afin de soutenir leur implantation et leur développement pour qu'ils répondent en continu aux besoins des enfants et des jeunes. De plus, une coordination nationale est mise en place pour les services entourant l'adoption. Ces mécanismes de coordination assurent l'harmonisation des pratiques cliniques et l'amélioration continue des programmes.

Centres intégrés jeunesse

En juin 2023, un financement a été octroyé à chacun des établissements pour l'ajout d'une ressource dédiée à la coordination de *l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave*, ainsi que pour le développement d'une organisation de services intégrés en matière d'intervention en abus et maltraitance auprès des enfants inspirés des bonnes pratiques. Cette coordination permet le développement de mesures régionales afin de mieux transiger entre les services policiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), les organismes d'aides aux victimes et la protection de la jeunesse.

RTS-Proximité

On constate depuis quelques années qu'un signalement à la protection de la jeunesse peut devenir une porte d'entrée pour avoir accès aux services. Une subvention a été octroyée en juillet 2023 à tous les établissements en vue d'implanter des services offrant une meilleure coordination entre les secteurs d'intervention de la réception et du traitement des signalements (RTS) et des services de proximité en jeunesse (première ligne). Cette liaison permet aux établissements d'assurer que l'enfant et sa famille reçoivent le bon niveau de service en fonction de leurs besoins et d'arrimer ceux-ci au bénéfice de la famille, sans nécessairement avoir besoin de la protection de la jeunesse.

Intégration des standards de pratique

Les standards en protection de la jeunesse avaient initialement été élaborés en 1988 et en 1991. Des ajustements étaient donc nécessaires pour tenir compte des différents changements contextuels, sociétaux, scientifiques et législatifs.

Le processus de révision des standards, réalisé en deux phases. Tout d'abord, une recension des données scientifiques (littérature), contextuelles (guides, outils, protocoles) et expérientielles (intervenants, gestionnaires) a été effectuée de 2017 à 2020 conjointement par des Instituts universitaires en jeunesse (IUJD et CRUJeF) ainsi que par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS). Une mise en commun et une synthèse des données ont ensuite été réalisées afin de dégager les grands constats sur lesquels les standards s'appuient.

Les acteurs concernés par l'intervention en protection de la jeunesse ont par la suite été consultés pour convenir de l'élaboration d'un modèle conceptuel des standards de pratique en protection de la jeunesse. Le fondement des standards consiste à placer l'intérêt de l'enfant et ses droits au centre des actions, afin « *que la parole, le bien-être et les droits de l'enfant soient réaffirmés comme les critères absolus dont il faut tenir compte dans toute décision le concernant.* » Aussi, cinq principes sous-tendent tous les travaux sur les standards et normes de pratique, soit:

1. Prendre des décisions cliniques selon les besoins ciblés et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Favoriser la participation et l'implication des enfants et des parents/personnes significatives.
3. Développer des approches axées sur la responsabilité sociale et collective.
4. Soutenir le développement des compétences et de l'identité professionnelle.
5. Évaluer régulièrement l'intervention afin d'en assurer la qualité.

Un rapport résumant la démarche a été publié en décembre 2021. Il comporte 17 orientations et 69 standards qui doivent guider la pratique en protection de la jeunesse. Il importe de différencier les concepts de standard et d'indicateur.

1.3 PLAN DE RÉVISION DES INDICATEURS

C'est dans la continuité des travaux sur les standards que s'inscrit la révision des indicateurs clinico-administratifs ministériels. Ceux-ci constituent une mesure quantitative ou qualitative du standard, dont il faut tenir compte dans l'évaluation de la performance.

Au courant de la dernière année, des travaux de révision de cinq indicateurs ont été réalisés. Ainsi, les indicateurs révisés sont désormais calculés en nombre de jours civils plutôt qu'en jours ouvrables, afin de se conformer à la recommandation du vérificateur général de 2019-2020, qui soulevait que les services en protection de la jeunesse étaient offerts 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Les nouveaux indicateurs tiennent donc mieux compte de cette réalité.

Par exemple, les durées de traitement des signalements sont désormais ventilées selon la présence ou non de vérifications complémentaires, ce qui permet d'écarter plus efficacement les signalements non retenus. Aussi, le pourcentage des décisions rendues à l'évaluation à l'intérieur de la durée impartie, fixée à 21 jours civils, permet de mieux baliser le temps requis pour prendre la décision et décider des suites qui seront données dans le dossier d'une famille. Cette même mesure permet d'identifier également les régions qui tardent à prendre la décision de manière diligente. Même chose pour le pourcentage des premiers contacts à l'application des mesures réalisés à l'intérieur des délais impartis, qui est passé de 30 jours à 7 jours. On veut ainsi mieux mesurer les écarts à la pratique et voir à ce que les services débutent plus rapidement, considérant que les ordonnances du tribunal sont exécutoires.

1.4 INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE (EEVC)

Afin de soutenir la pratique pour l'évaluation et l'intervention en lien avec l'introduction de ce nouveau motif de compromission, plusieurs actions ont été menées dans la dernière année. À la suite de l'entrée en vigueur des modifications législatives, la diffusion préliminaire du *Guide de pratique clinique sur le repérage et l'analyse des situations d'enfants exposés à la violence conjugale* a été faite en octobre 2023.

Un atelier d'appropriation du guide a été présenté à 234 professionnels issus de toutes les régions du Québec, notamment à des chefs de service, des réviseurs, des spécialistes en activités cliniques, des coordonnatrices cliniques, des intervenantes, des agents de planification et de programmation à la recherche, ainsi que des représentants des Premières Nations de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). Parmi eux, des agents multiplicateurs ont été identifiés dans chacune des régions, afin de former à leur tour l'ensemble du personnel de la protection de la jeunesse.

Fort de cette première validation, le comité consultatif permanent sur le thème de l'exposition à la violence conjugale, composé du milieu de la recherche, d'organismes pour femmes et pour hommes et de certains DPJ, a procédé à l'ajustement d'éléments du guide de pratique clinique, désormais disponible sur le site du MSSS dans la section publications: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003750/>.

1.5 NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Au cours de deux dernières années, la sanction de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil* (juin 2022) a mené à de nombreux changements législatifs en matière d'adoption pour lesquels des travaux concernant leur application et l'harmonisation des pratiques en protection de la jeunesse ont été réalisés.

En adoption nationale, notamment, a été introduite l'entente de communication pouvant être conclue par les adoptants, l'enfant de 10 ans et plus et les membres de la famille d'origine intéressés⁴. Afin d'être en mesure de bien accompagner et informer les parties de leurs droits et des responsabilités légales du DPJ, un document explicatif à l'intention des intervenants a été élaboré. Le modèle d'entente pouvant être remis aux parties a également été mis à jour.

De plus, des modifications aux règles concernant la connaissance des origines en matière d'adoption doivent entrer en vigueur en juin 2024 afin d'en élargir la portée, tandis que le droit à la connaissance des origines est enchâssé dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Afin d'assurer la préparation et la formation adéquate des équipes pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, le MSSS, en collaboration avec plusieurs expertes des DPJ et d'autres partenaires, a élaboré au cours de l'année 2023-2024 et mis en place :

- une formation d'appropriation clinique portant sur les changements engendrés par l'entrée en vigueur de la loi s'adressant aux intervenants et aux gestionnaires concernés;
- une structure de soutien et d'accompagnement auprès des équipes concernées, incluant des rencontres provinciales régulières et une boîte à outils destinée aux gestionnaires;
- la diffusion des versions mises à jour des guides de pratique, des procédures et des formulaires.

Pour plus de détails, voir la section

[Réforme du droit de la famille: Modifications législatives en matière de recherche d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles – Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)

4. L'Entente qui prévoit l'échange de renseignements ou le maintien ou le développement de relations personnelles concernant l'adopté et des membres de sa famille d'origine.

1.6 COMITÉ CONSULTATIF

Un comité consultatif composé de jeunes ayant reçu ou bénéficiant de services de la protection de la jeunesse, des services de proximité ou du système de justice pénale pour adolescents a vu le jour en 2022. L'acronyme SAJES, qui signifie : *S'affilier aux jeunes, écouter et s'inspirer*, permet à la DNPJ d'obtenir leur avis sur des orientations qu'elle souhaite prendre. La nouvelle mouture 2023-2024 a permis à douze jeunes âgés de 15 à 21 ans de participer à 10 visioconférences, en plus d'une activité de reconnaissance en présentiel.

Les membres du comité ont ainsi pu donner leur opinion sur des sujets variés comme le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants, le plan de transition à la vie adulte, le programme de mentorat 16|21, la scolarisation en CRJDA, la problématique des fugues en centre de réadaptation, la campagne de sensibilisation aux substances psychoactives ainsi que le processus de plaintes à l'intérieur des établissements. Les participants ont aussi pu rencontrer la DNPJ, ainsi que le ministre responsable des Services sociaux, monsieur Lionel Carmant, afin d'échanger sur leurs préoccupations. Les membres du comité dressent un bilan positif de leur engagement et de l'animation, et plusieurs souhaitent poursuivre leur implication dans la prochaine année.

CHAPITRE 2

BILAN DE LA TABLE CLINIQUE DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

L'article 30.5 de la LPJ exige l'institution d'une Table des directeurs de la protection de la jeunesse et confie à la directrice nationale de la protection de la jeunesse la présidence des réunions et la détermination du mode de fonctionnement.

Les objectifs, tels que définis par la *Loi*, sont les suivants :



La Table des directeurs a pour objet de permettre à ses membres :

- a) **de développer et d'harmoniser les pratiques cliniques en protection de la jeunesse, en s'appuyant notamment sur l'expertise de ses membres dans l'exercice de leurs responsabilités;**
- b) **d'assurer la mise en œuvre et le respect des orientations et des normes de pratique clinique dans toutes les régions du Québec;**
- c) **de s'assurer du développement et de l'adaptation continue de la formation en protection de la jeunesse en fonction de l'évolution des pratiques cliniques.**

La Table a également pour objet de permettre à ses membres de se saisir de toute question que lui soumet le directeur national de la protection de la jeunesse⁵.



2.1 RENCONTRES ET THÈMES ABORDÉS

Au cours de la période d'avril 2023 à juin 2024, 12 rencontres ont été tenues, la plupart sur un horaire de demi-journée en mode virtuel, auxquelles se sont ajoutées trois rencontres d'une journée en présentiel aux bureaux de Québec et de Montréal. Certaines rencontres de la Table des directeurs sont réservées exclusivement à la tutelle ou l'adoption ou encore à l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. À ces rencontres s'ajoutent des sessions de travail auxquelles participent les directeurs de la protection de la jeunesse dans le but de trouver des solutions à des enjeux communs ou de faire avancer différents travaux de fond. L'harmonisation **des pratiques et la mise en œuvre des orientations cliniques** sous-tendent les échanges.

Dans le cadre de ces différentes rencontres de la Table, voici les principaux thèmes qui ont été abordés cette année et pour lesquels des livrables ont été rendus :

- Comités de travail visant l'harmonisation et le développement des pratiques cliniques :
 - Protocole sur l'évaluation des faits nouveaux;
 - Processus de vigie sur les signalements consécutifs;
 - Révision des indicateurs et déploiement en lien avec la révision des standards;
 - Directive sur l'intervention préventive prénatale;
 - Balise sur la vérification complémentaire à l'étape du RTS;
 - Balise sur l'utilisation d'outil d'aide à la décision (SSP) auprès des nouveaux employés.

5. Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, chapitre P-34-1, section 1.2, article 30.6.

- Comités de travail ou discussions portant sur la mise en œuvre et le respect d'orientations cliniques au sujet:
 - des enjeux de cohérence à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ;
 - de l'implantation du Dossier de santé numérique (DSN) et de ses impacts en protection de la jeunesse;
 - du traitement de situations d'abus par un tiers en contexte institutionnel;
 - des différents modèles organisationnels dans lesquels s'inscrit l'exercice des responsabilités du DPJ;
 - de l'*Atelier d'appropriation sur les enfants exposés à la violence conjugale* et la mise en place de porteurs régionaux en protection de la jeunesse;
 - de l'arrimage auprès d'organismes et de partenaires pour régulariser différentes démarches administratives (ex.: Bureau des passeports, RAMQ, État civil, etc.);
 - de l'état d'avancement de l'implantation de l'intervention en coparentalité lors de conflit sévère de séparation.

2.2 INVITÉS À LA TABLE

Tout au long de l'année, différents invités se sont joints aux rencontres afin d'aborder des enjeux spécifiques. Ainsi, il a été question :

- de la collaboration entre les DPJ et le Protecteur national de l'élève;
- d'un mécanisme de soutien permettant aux services de police d'intervenir dans les situations d'auto-exploitation sexuelle sur les réseaux sociaux, avec une représentante de la Sureté du Québec;
- de la mesure concernant la déchéance de l'autorité parentale en contexte d'agression sexuelle, avec le ministère de la Justice;
- des échanges avec le DPCP au sujet de l'article 603.1 du Code civil du Québec concernant le consentement par un seul parent, avec des avocats du contentieux;
- du statut juridique des enfants à la suite d'un consentement général à l'adoption ou d'une déclaration d'admissibilité à l'adoption, avec des représentants des établissements.

2.3 RESPONSABILITÉS DE LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

Comme les DPJ sont aussi directeurs provinciaux (DP) en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ils doivent coordonner leurs pratiques à cet égard. L'intervention s'inscrit en collaboration avec les autres instances responsables de l'application de cette loi (corps policiers, DPCP, magistrature, organismes de justice alternative). Les discussions et travaux de la Table ont permis d'harmoniser certaines pratiques en lien avec :

- l'application de la procédure de détention provisoire;
- l'arrestation de mineurs dans des cas de vols de véhicules (directive conjointe avec le DPCP);
- la représentativité des DP sur les différentes instances de concertation;
- la révision du programme de sanctions extrajudiciaires.

2.4 RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Les responsabilités en matière d'adoption sont partagées entre le DPJ et le Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE) du MSSS. Celles-ci sont encadrées, entre autres, par la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le *Code civil du Québec* ainsi que la *Loi assurant la mise en œuvre de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. Cette dernière attribue au ministre de la Santé et des Services sociaux des responsabilités relatives à l'adoption internationale, qu'il délègue au SASIE. Le Secrétariat exerce en son nom les fonctions d'Autorité centrale et les DPJ travaillent à titre d'autorités compétentes en adoption internationale. Depuis l'automne 2022, le SASIE a également la responsabilité d'établir les orientations en matière d'adoption nationale et de soutenir les DPJ dans ce domaine.

Plusieurs sujets relatifs à l'adoption nationale et internationale ont été abordés lors des Tables cliniques au cours de la dernière année, notamment dans le contexte des nombreux changements législatifs précités et en raison de la volonté d'améliorer les pratiques et les services dans ce domaine :

- Collaboration SASIE-DPJ dans l'élaboration des orientations pour la trajectoire de services en adoption;
- Révision de certaines modalités et harmonisation des tarifs pour la réalisation d'une évaluation psychosociale en adoption internationale et dans le cadre d'une demande d'engagement pour parrainer un mineur orphelin. Cette mesure permet à un enfant mineur orphelin d'immigrer au Québec lorsqu'il est parrainé par un membre de sa parenté qui y est domicilié.
- Implantation d'une mesure exceptionnelle en adoption internationale – Pont entre l'adoption internationale (AI) et les familles d'accueil banque mixte (FABM). Ce projet pilote, d'une durée d'un an, vise les projets d'adoption avec le Burundi, la Chine et l'Ukraine, car les activités sont actuellement suspendues avec ces États. Il permet exceptionnellement aux candidats en adoption internationale ayant un dossier déposé dans un de ces pays d'amorcer un projet en parallèle pour devenir famille d'accueil banque mixte avec des enfants québécois.
- Reconnaissance des liens préexistants de filiation en adoption nationale. Une fiche synthèse a été diffusée pour soutenir les avis cliniques en application de l'article 71.3.5 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* lors du consentement général à l'adoption, avant de présenter une demande d'ordonnance de placement.
- Situations de déplacements transfrontaliers d'enfants sous la protection de la jeunesse. Le Québec fait face à de nouvelles réalités liées aux droits des enfants en contexte transfrontalier pour lesquels l'expertise du SASIE a été sollicitée afin d'assurer la protection des droits des enfants en vertu du droit international.

CHAPITRE 3

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX

Comme mentionné au chapitre 1, la mise en œuvre des recommandations de la CSDEPJ nécessite la contribution de l'ensemble des partenaires entourant la jeunesse. Au cœur de cette mobilisation, la DNPJ voit son rôle comme un appui et un soutien aux diverses mesures mises de l'avant par les ministères et organismes. Plusieurs ministères sont interpellés par des recommandations, soit comme seuls responsables ou conjointement avec le MSSS. Nous présentons ici les principaux partenaires concernés et des exemples d'actions conjointes.

3.1 SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU

La DNPJ est régulièrement appelée à donner son avis sur des chantiers qui ont une incidence sur les jeunes vulnérables. Elle collabore également avec les autres directions du MSSS dont l'action a un impact sur les services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse, qu'il s'agisse de la santé publique, de la santé mentale jeunesse, des services en dépendance et en itinérance, des services sociaux généraux et communautaires, de la santé mère-enfant, des services en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique. Elle participe par ailleurs au processus de nomination des DPJ dans chacun des CISSS et CIUSSS. Ainsi, dans la dernière année, la DNPJ a pris part à trois comités de sélection pour la nomination d'autant de DPJ.

3.2 MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La CSDEPJ a soulevé divers enjeux en lien avec l'intervention judiciaire en matière de protection de la jeunesse. Le plus récent constat est à savoir que le tribunal en chambre de la jeunesse est surchargé et que les délais de traitement des dossiers judiciaires à la Chambre de la jeunesse s'allongent partout au Québec.

Malgré l'augmentation de signalements en protection de la jeunesse, parmi les situations où la direction de la protection de la jeunesse a déclaré que la sécurité et le développement de l'enfant étaient compromis, la proportion orientée vers le processus judiciaire demeure stable. Depuis 2014, on constate qu'entre 40 et 50 % des dossiers prennent la voie de la judiciarisation plutôt que celle de l'entente sur mesures volontaires. Ainsi, les volumes de situations référées au tribunal ont tout de même augmenté en nombre absolu.

Les délais judiciaires ont un impact sur les enfants et leurs familles. C'est dans ce contexte que le ministre responsable des Services sociaux, M. Lionel Carmant, et le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, ont réuni différents acteurs du milieu de la protection de la jeunesse, pour créer la **table nationale jeunesse**, lancée le 18 mars 2024, afin de favoriser la mise en œuvre de solutions concrètes et durables pour réduire les délais liés au processus judiciaire.

Sont ainsi réunis: la directrice nationale de la protection de la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse, les contentieux des CISSS et CIUSSS, la Cour du Québec, le Barreau du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la commission des services juridiques, ainsi que des représentants des ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Justice participant à cette table.

D'autres chantiers sont aussi menés en étroite collaboration avec le ministère de la Justice, que ce soit sur le projet de loi entourant la mise en place d'un Commissaire au bien-être et aux droits des enfants, les projets de médiation en protection de la jeunesse ou encore des projets de recherche conjoints.

3.3 MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Dans tout le volet concernant la prévention en petite enfance, le ministère de la Famille constitue un partenaire incontournable, que ce soit par ses mesures pour compléter le réseau de service de garde éducatif à l'enfance, la consolidation du réseau québécois des centres de pédiatrie sociale en communauté ou les investissements auprès des organismes communautaires dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC).

De manière plus précise, des travailleurs de proximité ont été déployés dans certaines communautés pour rejoindre certaines familles isolées, avec des volets particuliers pour les clientèles des Premières Nations et des Inuit en milieu urbain. Aussi, une entente de collaboration entre le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements de santé et des services sociaux vient soutenir la révision du Programme de réservation de places pour les familles vulnérables et du guide d'application qui l'accompagne, comme recommandé par la CSDEPJ.

3.4 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

L'essentiel des travaux avec ce ministère est cadré dans la révision de l'Entente de complémentarité des services de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation et du plan stratégique qui en découle. De cette entente, on retrouve, par exemple, l'orientation intersectorielle pour favoriser des transitions scolaires bienveillantes lors d'un changement d'école dans le contexte d'un placement dans un milieu de vie substitut. Des travaux se poursuivent également pour formaliser l'utilisation du plan de services individualisés intersectoriels (PSII), qui constitue un des moyens ciblés par la CSDEPJ pour faciliter la collaboration et l'arrimage des services entre les deux réseaux lors de situations complexes.

3.5 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Des travaux portant sur deux volets ont cours avec ce partenaire ministériel. D'abord en matière de soutien et d'intégration des jeunes vers la qualification collégiale et universitaire, avec le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur et le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur. Puis, des mesures plus spécifiques pour le rehaussement des cohortes étudiantes dans les professions de relation d'aide, notamment en psychologie et en santé mentale, avec des programmes de bourses Perspective Québec.

3.6 INSTANCES DE VÉRIFICATION EXTERNE

Enfin, la DNPJ répond de l'application de la LPJ auprès de multiples instances qui l'interpellent dans des situations particulières, que ce soit la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Vérificateur général, le Protecteur du citoyen ou encore le Bureau du coroner. Elle s'assure ainsi que les recommandations adressées au gouvernement en matière de protection de la jeunesse sont suivies et que la reddition de comptes est complétée à la satisfaction du demandeur. La collaboration avec le Protecteur national de l'élève a aussi été consolidée dans la dernière année.

CHAPITRE 4

AUDIT DE LA DNPJ

Dans les travaux de la CSDEPJ, l'importance d'assurer un rôle social autour de la protection de la jeunesse s'est traduite par des recommandations entourant la création de la fonction de la DNPJ. En effet, les commissaires de la CSDEPJ proposaient d'introduire dans la LPJ une autorité provinciale, afin :

- d'assurer la mise en œuvre et le respect des orientations et des normes de pratique dans toutes les régions du Québec;
- d'exercer les contrôles requis pour assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les plus hauts standards;
- d'exercer un suivi rigoureux sur les parcours de services aux enfants et aux familles et voir à mesurer les effets des interventions.

C'est donc dans cette perspective qu'ont été introduites dans la LPJ les dispositions suivantes :



Art. 30 : Dans l'exercice de ses responsabilités visées à l'article 29, le directeur national de la protection de la jeunesse peut notamment, lorsqu'il le juge nécessaire :

- a) avoir recours à des experts externes afin de lui faire rapport sur un ou plusieurs points précis qu'il détermine;
- b) effectuer lui-même ou faire effectuer des études, enquêtes ou sondages permettant de documenter une question sur laquelle il doit donner un avis ou produire un rapport;
- c) requérir la collaboration des établissements ou des organismes afin qu'ils lui fournissent l'expertise dont ils disposent et qui lui est alors nécessaire ou qu'ils lui produisent une analyse, un avis ou une opinion relativement à une question sur laquelle il doit lui-même donner son avis ou produire un rapport. [...]

Art. 30.2 : L'exercice des responsabilités du directeur national de la protection de la jeunesse peut comporter une enquête, s'il le juge à propos. [...]

Art. 30.3 : Lorsqu'il constate qu'un directeur de la protection de la jeunesse n'applique pas les directives, les orientations, les normes de pratique clinique et de gestion ou les standards visés à l'article 29, le directeur national de la protection de la jeunesse peut, selon ce qu'il estime approprié :

- 1° exiger que soient pris les correctifs qu'il détermine dans le délai qu'il fixe;
- 2° exiger de l'établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse concerné qu'il lui soumette un plan d'action, dans le délai qu'il fixe, pour donner suite aux recommandations qu'il a formulées.



4.1 ENQUÊTES ET RECOMMANDATIONS

En cours d'année, plusieurs situations ont été soumises à l'attention de la DNPJ: des incidents survenus en hébergement, en passant par des ordonnances de lésion de droits ou des événements médiatisés. Dans ces situations, la directrice a le pouvoir d'interroger les établissements concernés pour obtenir les précisions nécessaires et étudier la situation, et la possibilité de faire des recommandations et d'effectuer les suivis, le cas échéant. Dans la mise en place de ces mesures, la DNPJ peut y aller d'une simple demande d'information, d'état de situation ou de mesure d'indicateur, en passant par la conduite d'audits ou d'enquête, avec tous les pouvoirs de recommandation qui y sont associés.

Dans la dernière année, la DNPJ a ainsi soumis, notamment, des recommandations sur les objets suivants :

- l'évaluation des postulants de famille d'accueil et la vérification des antécédents, pour faire suite aux allégations d'abus dans certains milieux d'accueil;
- la révision d'éléments contenus au cadre de référence sur les RI-RTF, notamment en lien avec la consignation d'informations relatives aux suivis et interventions effectués auprès des ressources, afin de mieux encadrer les comportements problématiques;
- la révision des projets de vie de certains jeunes, pour réduire le nombre d'ordonnances de placement à majorité et ainsi assurer une meilleure stabilité des liens pour eux, dans le respect de leurs droits fondamentaux;
- l'évaluation des conditions d'hébergement et des pratiques cliniques, notamment dans les unités de débordement, pour éviter les dérives et les lésions de droits;
- le rappel de certaines procédures entourant la pratique en centre de réadaptation, notamment sur l'encadrement intensif et l'application des mesures de contrôle, pour souligner que la privation de liberté d'un enfant en danger doit être dans son intérêt;
- la mise en place de plans d'actions spécifiques pour certaines régions en lien avec les listes d'attente à l'évaluation des signalements et des délais de réassignation à l'application des mesures, afin d'assurer l'intervention requise et d'éviter les ruptures de service.

Ainsi, les mécanismes de reddition de comptes et de suivi permettent de considérer les correctifs, et même, dans certaines situations, de prioriser des travaux d'amélioration attendue. C'est ce qui a conduit à planifier des travaux pour resserrer les critères d'évaluation des familles d'accueil, notamment pour mieux repérer les risques d'abus sexuels.

4.2 TOURNÉE D'AUDITS DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION POUR JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION (CRJDA)

Dans un souci de compléter l'état de situation entrepris lors des travaux de la CSDEPJ entourant l'offre de service en CRJDA et à la suite de l'analyse d'incidents survenus dans la dernière année, une tournée des installations pour l'ensemble des régions du Québec a été organisée. Cette démarche a été préparée à l'hiver 2024 et s'échelonne jusqu'en décembre 2024. Un plan d'audit sera appliqué lors de chacune des visites, visant à documenter plusieurs dimensions, tant du point de vue clinique, des ressources humaines ou de l'organisation matérielle des milieux de vie. La visite permet notamment de brosser un meilleur portrait des différents milieux d'hébergement et des unités de débordement, en plus d'identifier les zones d'améliorations ciblées et de lancer les travaux de la révision du cadre de référence.

CHAPITRE 5

FAITS SAILLANTS DU BILAN DES DPJ 2023-2024

Les directeurs de la protection de la jeunesse et directeurs provinciaux ont présenté leur bilan annuel pour l'année 2023-2024 dans le cadre de conférences de presse tenues dans chaque région du Québec le 18 juin 2024. Pour une 21^e année, les DPJ profitent de ce rendez-vous annuel avec la population pour faire connaître plusieurs éléments en lien avec leur rôle et différentes responsabilités, notamment sur le contexte de la pratique, les besoins des enfants, les actions posées dans la communauté, les partenariats établis et les divers enjeux liés à la protection de la jeunesse.

Pour 2023-2024, le thème principal du bilan portait sur la réalité des **enfants exposés à la violence conjugale**. Pour l'événement médiatique, différents partenaires étaient présents auprès des DPJ afin de souligner les efforts collectifs et assurer la sécurité et le développement des enfants ainsi que soutenir leurs parents. Nous ne reprendrons pas dans ce rapport l'intégralité des données du dernier bilan, mais soulèverons certains aspects nationaux qui méritent une attention particulière :

- Cette année, on observe une légère baisse des signalements traités au Québec (-0,9 %), alors que leur nombre était en hausse depuis pratiquement deux décennies. Effectivement, au cours de l'année 2023-2024, 134 871 signalements ont été traités. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été mises en place pour assurer une meilleure accessibilité à des services de proximité pour les familles et éviter le recours aux services de la protection de la jeunesse lorsque cela n'est pas requis.
- En 2023-2024, 100 258 enfants ont fait l'objet d'au moins un signalement, soit 6,13 % des jeunes Québécois âgés de 0 à 17 ans.
- Au cours de l'année, ce sont 2,66 % des enfants québécois âgés de 0 à 17 ans qui ont été pris en charge par la DPJ, comparativement à 2,64 % en 2022-2023. Les principaux motifs de cette prise en charge demeurent la négligence et le risque de négligence dans la moitié des situations (49,7 %), suivis par les mauvais traitements psychologiques (19,8 %).
- Toujours en 2023-2024, les signalements concernant l'exposition à la violence conjugale comptaient pour 12,5 % de tous les signalements reçus. Au Québec, cela représente près de 50 signalements reçus par jour.
- Parmi l'ensemble des signalements traités, 42 378 ont été retenus (31,4 %) uniquement pour cette problématique.
- Le nombre d'adolescents qui ont reçu des services en vertu de la LSJPA a augmenté de 15 % par rapport à 2022-2023. Cette hausse observée depuis les deux dernières années nous ramène au niveau comptabilisé d'avant la pandémie.
- En 2023-2024, une baisse importante de demandes d'antécédents et de retrouvailles a été constatée par rapport à l'année précédente. Le nombre d'adoptions québécoises et internationales a aussi diminué cette année.



On dit qu'il faut un village pour élever un enfant, mais il faut toute une société pour le protéger. (Bilan des DPJ, 2023-2024)



CHAPITRE 6

OBJECTIFS ET PRIORITÉS POUR 2024-2025

La prochaine année permettra la consolidation du rôle de la DNPJ, avec la création de Santé Québec et le repositionnement du ministère de la Santé et des Services sociaux dans sa fonction d'élaboration de politiques, de stratégies et d'orientations; de déterminations des objectifs à atteindre; et enfin d'évaluation et d'appréciation des résultats.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la poursuite de la **phase 2 du plan de mise en œuvre en suivi des recommandations de la CSDEPJ**, se traduisant en de multiples actions visant à améliorer le sort des enfants vulnérables au Québec. Aussi, comme la présidence de la table des DPJ demeure une responsabilité que la loi confie à la DNPJ, des interfaces avec la direction de Santé Québec vont devoir être mises en place pour assurer aux DPJ l'exercice de leurs responsabilités exclusives. Notre défi est donc de conclure les actions et projets entrepris jusqu'à maintenant pour pouvoir dire: voici les recommandations enfin complétées.

Nos cibles d'action prioritaires vont demeurer les suivantes:

- **Développer et déployer à l'échelle provinciale un programme de soutien aux habiletés parentales – PROSPEQ.** À terme, ce programme s'adressera à tous les parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans, pour favoriser leurs habiletés, avec une plus grande intensité pour les parents qui présentent des besoins plus importants. Des projets-pilotes sont en cours pour tester le modèle.
- **Poursuivre les actions en amont des signalements afin d'intervenir plus précocement dans la vie des enfants vulnérables.** Un projet de mobilisation collective va se définir pour établir des priorités de bienveillance et de prévention de la maltraitance des jeunes.
- **Réviser le cadre en référence pour une pratique rigoureuse en réadaptation auprès des jeunes et de leurs parents.** Ce document a plus de 10 ans et ne tient pas compte des multiples avancées qui ont cours depuis, avec l'intervention sensible aux traumatismes, l'accompagnement vers l'autonomie, etc. La révision va permettre de situer les établissements sur les bonnes pratiques en matière de programmation et d'intervention attendue.
- **Assurer l'évaluation fonctionnelle des milieux d'hébergement jeunesse et compléter la tournée d'Audit des établissements avec la mission CRJDA.** Les deux volets sont complémentaires. Le premier fait l'état des centres d'hébergement jeunesse, tant du point de vue des lieux physiques que de la réponse aux besoins comme milieu de vie. Le second s'assure que les centres de réadaptation de l'ensemble de la province répondent aux exigences minimales d'organisation et de dispensation des services. Ces travaux vont pouvoir alimenter les priorités de la révision de l'offre de service.
- **Soutenir les bonnes pratiques en matière de prévention des fugues, de mesures de contrôle et de gestion de l'engorgement.** Plusieurs comités de travail vont produire diverses recommandations au MSSS.
- **Compléter le processus de nomination d'un commissaire et d'un commissaire adjoint au bien-être et aux droits des enfants, ainsi que la mise en place de son organisation.** Avec la sélection et la nomination d'un commissaire et d'un adjoint, c'est toute la structure et les premières initiatives de promotion des droits qui vont pouvoir prendre leur essor.
- **Implanter le programme d'accueil-orientation-intégration (PAOI) des nouveaux employés.** Amorçés en 2022, les travaux sur le programme vont se conclure avec la diffusion d'orientations ministérielles, la mise en place de parcours d'apprentissage pour les nouveaux employés et le développement de nouvelles structures d'encadrement professionnelles.

- **Convenir des orientations entourant les normes minimales prévues à la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuit et des Métis (C-92)*.** La mise en œuvre de plusieurs mesures favorisant l'autonomie des Premières Nations et Inuit nécessite aussi un processus de négociation des interfaces entre les services allochtones et les nouveaux services de protection de l'enfance.
- **Ajuster les conditions d'exercice des RI-RTF.** Avec le renouvellement des conventions collectives des familles d'accueil et la révision des critères généraux du ministre pour les RI, il est souhaité de soutenir les conditions pour les milieux d'hébergement jeunesse.
- **Améliorer le suivi des enfants en famille d'accueil.** Deux objectifs sont visés, la mise en commun de l'information entre les intervenants concernant le milieu d'accueil et la révision des critères de sélection, notamment pour prévenir les risques d'abus sexuels.
- **Mesurer les impacts des directives et orientations adoptées jusqu'à maintenant.** La mise en place d'une culture d'évaluation des résultats va également se poursuivre.

CONCLUSION

Cette année encore s'est déroulée au rythme d'un train à grande vitesse. Je termine toujours mes semaines avec des cases « non cochées » dans ma liste. Toutefois, en complétant ce deuxième bilan, je demeure très fière des résultats obtenus par mes équipes et tous nos collaborateurs. Certains travaux ont certes pris du retard, mais on semble passer sous silence que plusieurs ont pourtant été menés à bien.

J'entends et je lis régulièrement des propos sévères à l'égard des changements qui n'arrivent pas assez vite et en assez grand nombre. Il est également question de certains écarts de pratique dans le réseau qui suscitent des questionnements, voire de l'indignation sur la place publique. Sachez que j'ai été la première à poser des questions, à exiger des correctifs ou à entreprendre les enquêtes lorsque la situation le requérait. Le rôle de la DNPJ consiste justement à déterminer les orientations et à exercer les contrôles requis⁶.

Je reconnais l'importance d'identifier les failles du système. Et s'il y a des gens qui peuvent témoigner de la complexité des décisions éthiques qu'il faut prendre chaque jour, c'est bien les DPJ et leurs équipes. Il faut parfois choisir entre des solutions tout aussi imparfaites les unes que les autres : intervenir trop tôt, ou encore trop tard, et c'est tout le système qui est remis en cause. Pourtant, c'est encore la grande majorité des intervenantes et des gestionnaires de la protection de la jeunesse qui sauvent des vies au quotidien.

D'ailleurs, plusieurs individus ou groupes se sont montrés volontaires pour contribuer aux travaux en suivi de la CSDEPJ, et je les en remercie sincèrement. Parmi ceux-ci, je tiens à souligner le travail de mes collègues des autres ministères. Grâce à nos actions concertées et cohérentes, nous améliorons véritablement la situation, tant pour les enfants que pour leurs familles. Je peux témoigner que, bien qu'ils aient tous leurs propres objectifs soutenus par leurs ministères respectifs, ils répondent toujours présents quand il est question des jeunes vulnérables : ensemble, on va plus loin.

J'offre aussi une mention d'appréciation spéciale aux dirigeants et aux directeurs des établissements de santé et de services sociaux, qui jonglent quotidiennement avec de nombreuses priorités. Leur collaboration exemplaire est toujours au rendez-vous, même quand il est question de changer nos façons de faire. La tournée d'audits en centre de réadaptation nous permet déjà d'apporter certains correctifs, que ce soit au sujet de la révision des mesures de contrôle, de la question du rehaussement de la formation des éducateurs, ou encore de l'encadrement professionnel et du *modeling* attendu au sein même des unités de vie.

Je remercie également tous les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et tous les acteurs des autres établissements et organismes. Non seulement ils participent activement à ces changements, mais c'est grâce à eux que ces changements deviennent réalité. En y réfléchissant bien, quelle que soit l'orientation donnée, c'est seulement lorsqu'un intervenant adopte une meilleure pratique que le changement peut se produire pour un jeune et sa famille. Ces changements ne se font pas en « paquet de douze », comme je le dis souvent, mais un élément à la fois.

6. Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, chapitre P-34-1, section 1.2, article 29.

Je me permets enfin de souligner deux coups de cœur :

- Le premier est sans contredit mes rencontres avec le comité SAJES. La formation de ce groupe consultatif de jeunes était une idée que j'avais en tête en arrivant en poste, et sa concrétisation a largement dépassé mes attentes. Même si je n'ai pas pu assister aux rencontres aussi souvent que je l'aurais souhaité, chaque fois que j'y participe, j'en ressors plus énergisée que jamais. La pertinence, la lucidité et la sagesse des propos de ce groupe me touchent profondément et me recentrent sur l'essentiel. J'en profite pour leur adresser un immense merci : ils mettent à profit leur expérience de vie pour aider d'autres jeunes, une forme de « donner au suivant ». Je remercie également les animateurs de ce comité, qui permettent à ces jeunes de s'exprimer pleinement.
- Alors que j'écris ces lignes, je complète la tournée d'audit des milieux d'hébergement jeunesse. J'y recueille des témoignages de jeunes, à la fois implacables et poignants de vérité. Merci à eux, car c'est grâce à leurs récits que je peux améliorer mon travail. Cela m'amène à mon deuxième coup de cœur : les intervenants de tous les secteurs que j'ai rencontrés au cours de la dernière année. Leur dévouement à la cause des jeunes, malgré les contraintes et les contextes parfois difficiles, fait une réelle différence dans leur vie. Encore une fois, merci.

En terminant, je vous laisse sur les propos recueillis auprès d'une jeune qui me disait « Madame Lemay, prenez soin de nos intervenants : quand ils sont bien, nous aussi on est bien! ».

Je passe maintenant le relais à M^{me} Lesley Hill et je le fais en toute lucidité, puisque que la mission est plus grande que la fonction. Ce système a hautement besoin de la confiance du public pour bien remplir la noble mission de protection des enfants. Je serai pour toujours une de ses plus grandes partisans!

Catherine Lemay

Directrice nationale de la protection de la jeunesse
et sous-ministre associée

